



Compte-rendu du Groupe de Travail
« Forêt et sylviculture »
pour l'élaboration du Tome 2 du Document d'Objectifs
du site Natura 2000 « Clarée »

- 4 février 2015 -

Névache – Salle polyvalente

Personnes présentes :

ALLONETTO Maurice, habitant de Névache, paysan
BELLANGER Jean-Luc, ONF Névache
BONNET Jean-Charles, Président de l'ACCA de Névache
CHEVALIER Jean-Louis, Mairie de Névache
CHRÉTIEN Claudine, mairie de Névache, Présidente du Comité de Pilotage
DOLCI Aldo, mairie de Val des Prés
DREVET Bruno, louvetier
FAURE-VINCENT Jean, ACCA Val des Prés
GARCIA André, habitant de Névache
GILLOT Philippe, ECODIR/CRAVE/SAPN
HOMAND Françoise, Arnica montana
MARTINEAU Olivier, CRPF
ORTAR François, ONF
PAUBEL Patrick, auberge la Cleida
PETITEAU Marc, DDT05
POTIN Claudine, DDT05, SEEF (Natura)
RUTH Christophe, ONF
VACHET Bernard, commune de Val des Prés
VIGUIER Corinne, mairie de Névache
VIVAT Agnès, mairie de Névache

Excusés

BARBERO Marcel, CSRPN, rapport scientifique du site
BERNARD Jean, propriétaire à Névache
CACHAT Dominique, habitante de Névache, LPO
DAUDEL Jean-Christophe, DREAL PACA
DRUON E., habitant de Névache
JOURDAN Yves, AAPPMA de Névache
MENET G., habitante de Névache

M. Jean-Louis Chevalier, Maire de Névache, ouvre la séance et présente Mme Claudine Chrétien, première adjointe à la mairie et Présidente du Comité de Pilotage du site Natura 2000 de la Clarée. Mme Chrétien présente ensuite Agnès Vivat, chargée de mission à la mairie pour la rédaction du Tome 2 du Document d'Objectifs.

Un tour de table est réalisé afin que chaque participant se présente.

Présentation du Tome 1 du Document d'Objectifs

Diaporama disponible en ligne : <http://hautes-alpes.n2000.fr/claree>

Présentation des problématiques de préservation des milieux forestiers et des objectifs de conservation

Problématiques pour la Clarée (ressortant des précédents groupes de travail notamment) :

- Création et entretien des routes et traînes forestières ;
- Exploitation de secteurs à fort potentiel de biodiversité (forêts « anciennes ») ;
- Dates d'exploitation par rapports à la présence d'espèces sensibles (Tétras-lyre,...) ;
- Question de l'exploitation de certains secteurs et des méthodes employées par rapports à la présence d'espèces ou de milieux sensibles (Sabot de vénus, zones humides, ruisseaux...) ;
- Ajout en séance par M. Martineau du CRPF : question de la sous-gestion de la forêt privée et de ses conséquences sur la biodiversité forestière.

Propositions d'objectifs de gestion pour la Clarée

- Privilégier les pratiques sylvicoles favorisant le bon état de conservation des habitats forestiers et permettant le développement de la biodiversité en forêt (oiseaux et chiroptères en particulier) :
 - Irrégularisation, mélanges d'essences,
 - Maintien de gros diamètres, de vieux arbres, d'arbres sénescents,
 - Favoriser le bois mort, mise en repos ;
- Promouvoir un aménagement durable de la forêt en privilégiant des modes de desserte alternatifs (voir faisabilité économique) et limitant l'extension du réseau de routes forestières ;
- Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique des forêts du site avec les éleveurs et les chasseurs ;
- Ajout en séance par M. Martineau du CRPF : inciter à la gestion des propriétés forestières privées afin de préserver leur potentiel de biodiversité et gérer la progression du boisement des fonds de vallées via la mise en place de plans de gestion ;
- Prise en compte de la présence de milieux et espèces sensibles lors de l'exploitation (oiseaux et notamment Tétras-lyre, chiroptères, espèces végétales protégées,...) ;
- Suivre l'évolution des peuplements et des espèces forestiers.

Discussion

M. Martineau, CRPF

On aborde la sylviculture à partir des problématiques et non de la gestion. Or le problème de la gestion de la forêt privée n'est pas abordé.

En fond de vallée, on est sur des peuplements jeunes et pas sur de vieilles forêts : ce sont des terrains agricoles qui se ferment (problème intimement lié à celui de la gestion des espaces agricoles, débattu dans le groupe de travail « Agriculture »). Il est donc très difficile de gérer ces espaces. Quelles sont les conséquences de cette non gestion de la forêt sur la biodiversité ?

M. Petiteau, DDT05

Concernant la fermeture des espaces de fond de vallée, la question des autorisations de défrichement se pose dès lors que l'on souhaite intervenir sur ces espaces nouvellement boisés. Pour information, si l'on souhaite rouvrir ces milieux et si les arbres n'ont pas 30 ans, ce n'est pas considéré comme du défrichement (nouvelle loi forestière).

Concernant le taux de boisement, il a été évalué à 30 % mais ce taux serait à recalculer en tenant compte de la limite forestière (en excluant alpages et milieux rocheux d'altitude au-dessus de 2400m) : ce nouveau taux mettrait en évidence la fermeture du paysage et l'uniformisation des habitats qui en découle. Le suivi de ce taux de boisement recalculé serait un indicateur intéressant de l'évolution du couvert. Sur le département des Hautes-Alpes, le taux moyen de boisement est de 41 % environ.

M. Martineau, CRPF

Concernant la forêt privée, si il n'y a pas de plan d'aménagement forestier, on ne peut mettre en œuvre les objectifs de gestion proposés. Il y a 2 000 hectares de forêt privée sur le site (dont 800 ha dans la vallée Etroite), pour 1500 propriétaires, avec des propriétés de 4 à 5 ha en moyenne, d'où la complexité de la mise en œuvre d'une gestion. Il faudrait parvenir à regrouper les acteurs du site classé, les propriétaires forestiers privés (au travers du montage d'ASL), le CRPF, l'animateur N2000, afin de pouvoir agir.

Si des plans de gestion sont réalisés, la gestion est grandement simplifiée : le plan est agréé pour une période donnée (10 ou 20 ans) et ensuite, le plan de coupes étant agréé, il n'est plus nécessaire de faire une demande de coupe systématiquement (très lourd administrativement en site classé).

Proposition du CRPF : ajouter des propositions de mesures autres que celles présentées en groupe de travail.

Concernant la vallée Etroite : le plan simple de gestion n'est pour le moment pas recevable en l'état (il manque des éléments).

M. Ruth, ONF

Concernant la desserte : sur Névache il y a 2 870 ha de forêt dont 2 000 hors sylviculture. Les 870ha sont exploitables si une desserte appropriée est créée et même si l'exploitation se fait par câble, de la desserte sera nécessaire.

Toute création de route est très réglementée, soumise à étude d'impact. L'impact est par ailleurs à relativiser par rapport aux enjeux habitats et espèces présents.

Concernant la protection incendie, il y a un zonage départemental en cours de réactualisation ; les réflexions doivent être croisées avec l'exploitation. Peu d'enjeux DFCl sur le site Clarée, bien que la question se pose, notamment en adret, côté Guisane. Voir les problématiques de multi-usages de ces routes/pistes.

M. Bonnet

Concernant la chasse, l'objectif d'équilibre agro-sylvo-cynégétique des forêts du site semble tout à fait approprié. Sur ce point particulier, on s'appuiera sur le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, en cours de révision par la Fédération départementale des chasseurs 05.

Les problèmes de gestion des populations de cervidés ne sont plus d'actualité mais une veille est assurée, via le réseau de placettes mis en place par la Fédération, ainsi qu'un suivi précis des plans de chasse.

Globalement les sous-bois sont pauvres et donc il peut localement y avoir des problèmes du fait de la concentration des animaux ; mais peu de problèmes relevés sur le site N2000. Les populations sont naturellement limitées par le manque de nourriture et la prédation. Sur certains secteurs forestiers sensibles, la possibilité d'une intensification des prélèvements est évoquée, mais elle semble peu réalisable (pas compatible avec les dates de chasse).

Concernant le sanglier, sa présence n'est pas compatible avec celle des galliformes : il y a de gros problèmes sur la nidification et la reproduction du tétras-lyre, qui peuvent être localement plus graves que le dérangement. Mais les dégâts ne sont pas forcément déclarés donc il est difficile d'envisager des dédommagements.

Mme Potin souligne que concernant les mesures contractuelles, notamment en faveur du tétras-lyre (MAEC ou contrats Natura 2000), il est nécessaire de bien coordonner les actions dans l'espace et dans le temps afin que les projets de protection et de restauration soient éligibles aux financements. Elle rappelle que si une parcelle est déclarée à la PAC (avec ou sans MAEC), elle ne pourra pas bénéficier d'un contrat Natura 2000 en complément.

En ce qui concerne le Tétras-lyre, Mme Potin évoque l'exemple du contrat Natura 2000 du vallon du Fournel, engagé avec la commune de L'Argentière-La Bessée pour la mise en défens des zones d'hivernage.

Concernant la protection des zones de nidification du tétras-lyre, il est nécessaire d'établir une carte précise de ces secteurs sensibles afin de prendre correctement en compte cet enjeu dans la gestion forestière et la gestion pastorale (cf. le problème de prédation par les patous...) : à établir avec les ACCA + l'ONCFS + la fédération des chasseurs.

Concernant le dérangement des nichées de tétras par l'exploitation forestière : M. Ruth souligne qu'un secteur donné passe en coupe tous les 20 ans (pas de coupe dans le domanial), donc le dérangement est plus limité que celui occasionné par un troupeau qui passe tous les ans.

Pour ce qui est des préconisations concernant la biodiversité forestière lors des coupes, l'exploitant doit se conformer à un cahier des charges national ainsi qu'à des clauses particulières, et le respect de ce cahier des charges est surveillé par un agent pouvant amener à la demande de compensations si ces clauses ne sont pas respectées, voire à une verbalisation.

Les arbres à trous ne sont pas martelés. Cependant, si lors du martelage une erreur a été commise, l'exploitant peut échanger un arbre à trou (sans valeur économique) contre un arbre sain. Cette règle est appliquée dans tout le Briançonnais.

La question de la création d'îlots de sénescence, permettant le développement de la biodiversité liée aux vieilles forêts, est évoquée. Elle pourrait également permettre de répondre à la limite de rentabilité de certains secteurs (manque à gagner compensé financièrement). Il faut cependant trouver des forêts respectant les critères d'éligibilité : au minimum 10 arbres de gros diamètres ou avec signes de sénescence par hectare. Ce type de projet ne semble pas prioritaire sur le site compte tenu des surfaces importantes non gérées et du fait que les projets risquent de ne pas être prioritaires au niveau régional. Cependant, selon M. Gillot, ce type d'opération serait malgré tout intéressant plutôt à l'étage montagnard (étant donné que de vastes secteurs du subalpin sont déjà hors sylviculture) : ces zones sont plus fortement exploitées, et notamment les peuplements âgés de sapins de basse altitude.

Problème de la cohérence des projets, notamment par rapport au développement de chaufferies au bois : si il y a une évolution de la demande sociale, une révision des orientations des aménagements forestiers lors de leur révision sera peut-être d'actualité, avec d'importants changements de direction.

M. Ruth explique que plusieurs options de desserte existent :

- le mode le plus rationnel est le tracteur (voire l'abatteuse), avec création de traînes de 3m de large ;
- le câble : possible mais la mise en œuvre nécessite malgré tout la création de desserte. Le peuplement est exploité pour moitié sur 40m de part et d'autre du câble. Problème : trouver des exploitants qui utilisent cette méthode (très peu de câblistes dans les Alpes françaises) et nécessité d'avoir des aides car méthode plus coûteuse ;
- utilisation du chenillard (petits tracteurs, avec traînes très réduites en largeur), bien approprié mais très peu rentable ;
- cheval : nombreuses contraintes (il ne faut pas trop de pente notamment) ; éventuellement envisageable en bas de vallée, si fortement subventionné ;
- l'hélicoptère serait le mode de desserte le moins impactant mais pas rentable sauf si bois d'une valeur exceptionnelle.

Sabot de Vénus : pas de péril sur les stations connues du fait de la gestion forestière (la gestion forestière appliquée jusqu'ici paraît compatible avec le maintien des populations). Cependant une veille sur les stations est nécessaire. Mme Homand d'Arnica Montana souligne qu'un suivi de la station du Bois des Bauches est réalisé depuis 25 ans par Arnica Montana et ne met pas en évidence de diminution de la population.

Mme Potin informe qu'un suivi du Sabot de Vénus est effectué chaque année (par l'ONF et le Parc national des Ecrins) en Forêt de Boscodon. Il vise à analyser l'impact des activités forestières sur cette espèce. Il s'avère que le Sabot de Vénus a besoin d'une ambiance forestière particulière et qu'il ne souffre pas spécialement des interventions sylvicoles (telles que les éclaircies). Une harmonisation du protocole de suivi actuellement appliqué dans le site « Clarée » avec le protocole appliqué sur le site Natura 2000 de Boscodon est proposée afin d'affiner l'analyse et de pouvoir généraliser les résultats.

M. Ortar souligne que les stations sont signalisées par une rubalise lors des coupes afin que l'exploitant puisse les éviter.

Evaluation des projets en site Natura 2000 : évaluations des incidences nécessaires si les travaux ne sont pas prévus dans les documents d'aménagement. Si des travaux d'urgence sont nécessaires, dérogations envisageables.

Contrat N2000 forestiers

Un certain nombre d'opérations effectuées dans un but de protection des milieux naturels et sans enjeux de production et définies dans le DOCOB seront potentiellement finançables par des Contrats Natura 2000 :

- Création ou entretien des clairières, des mares, des ripisylves (formations boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau)
- Elimination d'espèces végétales indésirables
- Mise en défens (protection contre le piétinement et le pâturage) de milieux sensibles, réduction des impacts des dessertes en forêts
- Régénération naturelle ou gestion en mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire
- Développement de bois sénescents
- Mise en défens, fermeture des accès
- Information des usagers de la forêt
- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Mme Potin informe qu'au niveau régional, dans le cadre du nouveau PDRR PACA, l'enveloppe financière disponible pour l'ensemble des contrats Natura 2000 (forestiers ou autres) pour les 7 ans à venir est de 2M€ de Feader. Ce financement européen devrait être complété par un cofinancement de l'Etat. Une priorisation en termes d'actions mais également en termes de territoires sera réalisée au niveau régional par la DREAL parmi les projets de contrats.

Les mesures qui pourraient être proposées sur le site :

- Dans les sapinières, maintien ou création de clairières ;
- Contrats bois sénescents ;
- Préservation de l'habitat du Tétrasyre.

Conclusion

A partir de ce qui a été dit, des propositions de mesures vont être rédigées (avec un budget prévisionnel). Ces mesures seront présentées en groupe de travail avant d'être finalisées (nouvelle rencontre à prévoir en avril). Le document final (Tome 2 du Docob) sera proposé fin mai 2015 au Comité de Pilotage pour validation. Ensuite le site passera en phase d'animation et les mesures listées dans le Docob seront mises en œuvre.